

## Thème : Actualité du droit de la construction

**Date :** Vendredi 6 juin 2025 de 9h30 à 12h30

**Lieu :** Angers

**Pré-requis:** être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / **Niveau : 2**

### Objectifs :

- Revenir sur l'actualité des 2 à 3 dernières années en droit de la construction, et plus particulièrement de la responsabilité des constructeurs, actualité essentiellement jurisprudentielle, mais également législative et réglementaire

### Méthodes mobilisées :

#### ❖ Programme :

Au cours de la séance seront abordées les évolutions notables des dernières années en matière :

- De définition du champ d'application de la garantie décennale et de ses conditions de mise en œuvre (réception des travaux, nature de dommages, prescription/forclusion, modalités réparatoires...).
- D'exercice des recours, notamment entre constructeurs, mais également à l'égard des fabricants, et des difficultés posées notamment par les questions de prescription/forclusion.

❖ Moyens pédagogiques : Intervention orale interactive. Un support de séance sera remis, contenant l'ensemble des décisions et textes examinés en séance.

❖ Modalités d'évaluation finale : un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

### Intervenant

Maître Yohan VIAUD, Avocat au barreau de Nantes, spécialiste en droit immobilier.

#### Informations importantes :

- Date limite des inscriptions : 15 jours au plus tard avant la formation (les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant)
- Tarifs : Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 85€ la demi-journée de formation (hors abonnement) et 45€ pour les avocats « jeune Barreau ». Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet [www.avocats-ecoa.fr](http://www.avocats-ecoa.fr) ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2024 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECOA. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.